

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 Avril 2026 – 18H00**

Date de convocation  
Le 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentés : 2 - Absent : 0**

**ETAIENT PRESENTS :** D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDIAN, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

**ABSENTS REPRESENTES :** D. VAUTIER a donné pouvoir à S. OUTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à P. ROBERT.

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENT :**

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

**4 – FIXATION DES TAUX D'INDEMNITES DES ELUS**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT qui fixe modalités et les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

A l'exception des indemnités de fonction du Maire, les indemnités de fonction des membres du conseil municipal doivent être fixées par délibération dans le délai de trois mois suivants l'installation du conseil municipal.

Le Maire perçoit une indemnité de fonction au taux maximal de droit.

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire

**Considérant** que Mr le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal

**Considérant** que les indemnités sont fixées en fonction de la strate démographique de la commune par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes de 3500 à 9999 habitants, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints sont fixées respectivement à 58.30 % et 23.22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'enveloppe globale d'indemnités, composée du montant maximal de l'indemnité allouée au Maire et du montant maximal de l'indemnité allouée au nombre maximal théorique d'adjoints,

**Considérant** que le bon fonctionnement de l'équipe municipale élue et que la mise en œuvre de projets importants, nécessitent des délégations de fonctions à certains conseillers municipaux et qu'à ce titre, ils peuvent recevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, qui doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **AUTORISE** M. le Maire a bénéficié d'une indemnité à un taux inférieur,
- **DECIDE** de fixer un taux réduit des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme suit :
  - Maire : **50 %** de l'indice brut terminal de la fonction de la fonction publique*Etant précisé que le taux réduit s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.*
- **DECIDE** fixer les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux qui ont une délégation de fonction comme suit :
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : **23 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - du 2<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> Adjoint : **20%** de l'indice précité
  - 6 Conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions par arrêté : **5 %** de l'indice précité



Etant précisé que les Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions par arrêté du Maire, percevront leurs indemnités à compter de la date à laquelle ils auront commencé à exercer leurs fonctions, ces indemnités ne pourront être versées qu'à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - compte 6531\* et suivants au budget communal,
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DECIDE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera joint au contrôle de légalité et au comptable public.

indice brut IB maximal de l	1027			
indice majoré maximal IM	835			
point indice- valeur du po	4,9228			
montant de la rémunérati	4 110,52 €			
LEGAL AUTORISE		indemnités 2026		
taux maximum autorisé	indemnité brute légale		taux voté	Indemnité brute pr information
58,30%	2 396,43 €	MAIRE- Mr Muller	50%	2 055,26
23,32%	958,57 €	1er adjoint - Patrice Robert- finances- urbanisme	23%	945,42
23,32%	958,57 €	2eme adjoint - Fabienne Louis - ccas etat civil	20%	822,10
23,32%	958,57 €	3ème adjoint - Maxime Contentin enfance jeunesse communication	20%	822,10
23,32%	958,57 €	4ème adjoint - Anouchka Didier solidarités bibliotheque- santé	20%	822,10
23,32%	958,57 €	5ème adjoint - Dominique Vautier associations -sports- randonnées	20%	822,10
23,32%	958,57 €	6ème adjoint - Sarah Outin securité voirie mobilité douce	20%	822,10
23,32%	958,57 €	7ème adjoint - Daniel Salzet -developpement économique-patrimoine communal	20%	822,10
23,32%	958,57 €	8ème adjoint - Nathalie De Fouquieres Fournier- animations culturelles	20%	822,10
<b>TOTAL COUT ADJOINTS</b>	<b>7 668,58 €</b>			<b>6 700 €</b>
<b>TOTAL MAIRE ET ADJOINTS /mois</b>	<b>10 065,01 €</b>			<b>8 755 €</b>
CONSEILLERS				
		1er conseiller delegué- Jean Contentin -ceremonies officielles	5%	205,53
		2eme conseiller delegué -Dominique Zambetta - centre ville / commerçants	5%	205,53
		3eme conseiller delegué - Rodolphe Dugon Urbanisme	5%	205,53
		4eme conseiller delegué -Evelyn Renault partenariats culturels-conférences	5%	205,53
		5eme conseiller delegué- David Vignet travaux- suivi chantiers	5%	205,53
		6eme conseiller delegué - Elodie Landeau bien etre animal	5%	205,53
<b>TOTAL COUTS CONSEILLERS/mois</b>				<b>1 233,16 €</b>
<b>TOTAL BRUT Maire et Adjoins et Conseillers/mois</b>	<b>10 065,01 €</b>	<b>TOTAL BRUT Maire et Adjoins et Conseillers/mois</b>		<b>9 988,56 €</b>

Pour extrait conforme,  
**LE MAIRE,**  
**D. MULLER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.